

Traité mondial sur la pollution plastique

Priorités à engager pour la 5^{ème} session de négociations (INC-5)

Priorités à engager pour l'INC-5

À l'approche de la conclusion des négociations en vue d'établir un instrument juridique international contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, il est crucial de ne pas se contenter d'un texte basé sur le plus petit dénominateur commun dans le seul but de respecter l'échéance de fin 2024. Les négociateurs et négociatrices doivent élaborer un accord ambitieux, à la hauteur de l'objectif d'éliminer la pollution plastique au niveau mondial, et qui soit conforme au mandat 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement. Ce document présente les six priorités essentielles sur lesquelles le mouvement international Break Free From Plastic, dont Zero Waste France est membre, exhorte les États membres à se concentrer, tant en amont des négociations que pendant l'INC-5, afin de garantir que le traité ait un impact durable et significatif sur la protection de l'environnement, la santé humaine et les droits humains.

Couper le robinet à la source, une urgence :

1 Pour que l'instrument soit efficace, il est indispensable de disposer de **règles et d'objectifs juridiquement contraignants** concernant la production et l'offre de plastique vierge. Ces règles doivent créer les conditions propices à la **réduction et à l'élimination progressive de la production de plastique**. La réduction de la production est une condition essentielle pour mettre fin à la pollution plastique. Une étude publiée le 24 avril 2024 dans la revue scientifique *Science Advances* révèle qu'une hausse de 1% de la production de plastique est associée à une augmentation de 1% de la pollution plastique dans l'environnement. Cela est également nécessaire pour rester en-dessous de l'objectif d'une augmentation de la température terrestre moyenne de 1,5°C d'ici 2100, fixé par l'Accord de Paris sur le Climat, assurer une harmonisation avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et enfin pour s'attaquer à la triple crise planétaire et créer un avenir sûr et juste pour tous.

Éliminer les substances chimiques dangereuses pour la santé humaine et l'environnement :

2 Le traité doit impérativement éliminer les substances chimiques dangereuses pour la santé humaine et l'environnement. Il doit établir des règles claires et spécifiques, en s'appuyant sur le principe de précaution, afin de bannir les groupes de produits chimiques présentant des risques pour la santé et l'écosystème. La protection de la santé humaine, tant actuelle que future, doit être au cœur des objectifs de cet instrument. Cela constitue également une condition essentielle pour permettre l'émergence d'une économie circulaire exempte de toxicité.

3	<p>Elaborer un mécanisme financier dédié pour une transition juste :</p> <p>Il est indispensable de mettre en place un mécanisme financier dédié pour assurer la mise en œuvre effective du traité. Par ailleurs, des rapports harmonisés, obligatoires et transparents couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques sont essentiels à l'efficacité de l'accord. Ce dispositif de suivi et de transparence permet de définir des points de référence, d'établir des objectifs clairs, de mesurer les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions entreprises. Il est particulièrement crucial pour encadrer l'approvisionnement en plastiques vierges, afin de garantir que les efforts visant à réduire la production et à instaurer une économie circulaire non toxique puissent être suivis, mesurés et renforcés.</p>
4	<p>Etablir des règles contraignantes à l'échelle mondiale sur l'ensemble du cycle de vie :</p> <p>Les engagements volontaires de l'industrie, les réglementations nationales disparates et les interdictions de produits ponctuelles constituent le statu quo actuel. Ces approches n'ont pas réussi à freiner la pollution plastique et ont créé une grande confusion pour les entreprises. Les expériences passées montrent que des cadres volontaires, tels que l'Accord de Paris, n'ont pas abouti à des résultats significatifs. Le traité doit donc instaurer des règles mondiales, harmonisées et juridiquement contraignantes pour l'ensemble du cycle de vie des plastiques, accompagnées d'objectifs nationaux, afin de catalyser un véritable changement et de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs commerciaux et les régulateurs. Par exemple, il est essentiel d'établir des règles permettant de déployer et de renforcer les systèmes de réemploi des produits non toxiques.</p>
5	<p>Obtenir des objectifs et financements bien définis :</p> <p>Un cadre solide pour définir les moyens de mise en œuvre peut mettre fin à la pollution plastique, à condition qu'il soit associé à des objectifs ambitieux. Cette ambition doit également se refléter tant au niveau des mesures de contrôle que du financement. Les obligations contraignantes pour éliminer la pollution plastique doivent s'accompagner d'engagements clairs en faveur d'un financement multilatéral, garantissant des fonds stables, accessibles et prévisibles pour soutenir l'exécution des mesures, assurer une transition équitable et financer des systèmes de réemploi. De plus, des exigences claires doivent être mises en place pour faire en sorte que les pollueurs assument leurs responsabilités financières. Il est également crucial d'éviter de financer des initiatives volontaires qui se sont révélées inefficaces par le passé.</p>
6	<p>Engager une transition équitable pour les communautés touchées :</p> <p>Le traité doit garantir une transition équitable pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses impliqué.es dans le cycle de vie des plastiques, y compris les ramasseurs et ramasseuses de déchets, les travailleurs et travailleuses du secteur informel et celles et ceux des coopératives, ainsi que les peuples autochtones et les communautés en première ligne, directement touchées par la pollution. Cela nécessite un soutien financier, la reconnaissance officielle de leurs droits, une transparence sur les impacts de la pollution plastique sur la santé tout au long du cycle de vie, ainsi qu'une participation pleine et entière à l'élaboration des politiques. De plus, le traité doit proscrire le colonialisme des déchets et les technologies polluantes, telles que l'incinération, afin de protéger les communautés déjà vulnérables et d'éviter d'aggraver les dommages existants. Il doit également garantir le droit des personnes à un recours efficace, accessible,</p>

abordable et approprié pour les communautés affectées par la pollution, tant présente que passée.

En outre :

Le principe directeur des prochaines négociations doit être l'élaboration d'un traité qui vise clairement à mettre fin à la pollution plastique et intègre les éléments mentionnés ci-dessus. **Le respect des délais de négociation ne doit pas se faire au détriment de l'obtention de résultats significatifs.** Au cours de ces discussions, un petit groupe de pays a régulièrement montré un manque de bonne foi. Les négociateurs et négociatrices devraient prioriser l'atteinte des éléments essentiels énoncés, même si cela implique d'avancer sans cette minorité récalcitrante. En établissant une base solide, les négociateurs et négociatrices peuvent créer un environnement qui incite toutes les parties à adhérer au traité au fil du temps. Nous reconnaissons la nécessité de faire des compromis et avons formulé nos attentes dans un esprit constructif, tout en veillant à ce que ces concessions ne compromettent pas l'objectif fondamental du traité : mettre fin à la pollution plastique pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Résumé

Pour que le traité mondial sur la pollution plastique puisse efficacement inverser la tendance à la pollution et contribuer à résoudre la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, nous appelons les gouvernements à garantir que cet instrument naissant inclue :

- **Des objectifs significatifs, progressifs et contraignants** pour limiter et réduire drastiquement la production de plastique vierge. Cela doit inclure des mesures ciblant les produits chimiques toxiques, les additifs, les monomères et les polymères, en adéquation avec l'ampleur et la gravité de la crise de la pollution plastique ainsi qu'avec le respect des limites planétaires. Ceci comprend, sans s'y limiter, l'élimination immédiate des polymères, additifs et substances chimiques les plus dangereux, des exigences de transparence garantissant la sécurité des plastiques dans le commerce, l'interdiction immédiate des plastiques à usage unique les plus problématiques et inutiles, ainsi qu'un système cohérent pour éliminer progressivement les plastiques non essentiels. Ce système devra être renforcé par des mesures visant à empêcher les pays non signataires du traité de saper ces avancées.
- **Des objectifs juridiquement contraignants et ambitieux** pour mettre en œuvre et développer les systèmes de réemploi, de recharge et de distribution de produits alternatifs, afin d'accélérer la transition vers l'élimination des plastiques à usage unique. Par conséquent, le traité doit rejeter les fausses solutions, les substituts inappropriés et les technologies inefficaces telles que l'incinération, le « recyclage chimique », la valorisation énergétique des déchets, le co-traitement dans les fours à ciment, le commerce international des déchets, ainsi que les crédits plastiques et autres stratagèmes qui perpétuent le statu quo tout en soutenant la production de plastique au détriment du climat et de la santé humaine et environnementale.

- **Une transition juste vers des moyens de subsistance plus sûrs et durables** pour les travailleurs et travailleuses et les communautés au sein de la filière du plastique. Cette transition doit prioriser le secteur informel des déchets et les besoins des communautés de première ligne touchées par la production, l'incinération et le brûlage à l'air libre des plastiques. Cette approche nécessite le respect des droits humains et la reconnaissance des savoirs traditionnels et de l'expertise des peuples autochtones, des communautés locales, des ramasseurs et ramasseuses de déchets et des recycleurs et recycleuses du secteur formel dans la résolution de cette crise.
- **Des dispositions qui tiennent les entreprises polluantes et les pays producteurs de plastique pour responsables** des préjudices graves aux droits humains, à la santé publique, aux écosystèmes et aux économies résultant de la production, de l'utilisation et de l'élimination du plastique. Dans le même esprit, le traité doit établir des exigences accessibles au public, harmonisées et juridiquement contraignantes en matière de transparence sur les substances chimiques contenues dans les matériaux et produits plastiques tout au long de leur cycle de vie.